RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL 2N EVENT

SARL
Au capital de 3 000 Euros
Siège social :
59 Rue Émile Cordon
Saint-Ouen-sur-Seine
944 869 957 R.C.S. Bobigny

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 03 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juin à 10 Heures.

Les associés de la société **2N EVENT** au capital de 3 000 Euros, ayant son siège social au, 59 Rue Émile Cordon Saint-Ouen-sur-Seine inscrite sous le numéro 944 869 957 R.C.S. Bobigny se sont réunis.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur DOLLO Nioukoussa
Titulaire de cinquante parts

Monsieur NAIM LAHIOUEL
Titulaire de cinquante parts

La séance s'ouvre sous la présidence de Monsieur DOLLO Nioukoussa.

L'assemblée réunissant ainsi la totalité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement et prendre les décisions à la majorité requise des 3/4 du capital social, en application de l'Art. 49 A 12 de la Loi du 24 Juillet 1966.

Le président rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à ces date, heure et lieu aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR :

- MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL DE LA SOCIETE
- MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS
- QUESTIONS DIVERSES

PREMIERE RESOLUTION
==========

L'Assemblée générale donne son agrément à la modification de l'objet social de la société pour devenir « **Road événementiel, soutien au spectacle vivant, montage et démontage de mobiliers, salons et autres activités culturelles, nettoyage et entretien, emménagement et déménagement de chantiers** ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION
==========

L'Assemblée en conséquence de ce qui précède, décide de mettre à jour les statuts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé, après lecture, par tous les associés.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

FAIT A SAINT OUEN 03/06/2025

M. DOLLO Nioukoussa



Monsieur NAIM LAHIOUEL

